



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

**DÉLIBÉRATION n° 2024-21 du 3 avril 2024**

**OBJET : Installation d'une conseillère municipale**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b></p> <p>Mme JANIN par Mme TALLEC, M. GOURTAY par M. CRUZILLAC, M. DANIEL par Mme PERDEREAU</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b></p> <p>Mme LE MAÎTRE</p>
---	---

M. EMMENECKER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**DÉLIBÉRATION n°2024-21 du 3 avril 2024**

**OBJET : Installation d'une conseillère municipale**

Suite au décès de Monsieur Daniel BAC, conseiller municipal de la liste « Arpajon Ensemble », une nouvelle conseillère doit intégrer le Conseil municipal de la commune.

L'article L270 du Code électoral dispose que pour les communes de plus de 1000 habitants, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Madame Martine GAUTHIER, suivante sur la liste a accepté de siéger au Conseil municipal.

L'investiture au sein de l'assemblée municipale ne nécessitant pas de formalité particulière, le Conseil municipal prendra simplement acte de cette installation, sans vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-4,

**VU** le Code électoral et notamment son article L.270,

**CONSIDÉRANT** le décès de Monsieur Daniel BAC, conseiller municipal de la liste « Arpajon Ensemble » survenu le 3 mars 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de l'installation Madame Martine GAUTHIER comme conseillère municipale.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Christian BERAUD.